



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFET DE L'YONNE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

*spécial n°08/2014 du 21 mars 2014*

Adresse de la préfecture : 1, Place de la Préfecture - CS 80119 - 89016 Auxerre cedex – tél. standard 03.86.72.79.89

Adresse de la sous-préfecture d'Avallon : 24 rue de Lyon – 89000 Avallon – tél. standard 03.86.34.92.00

Adresse de la sous-préfecture de Sens : 2 rue Général Leclerc – 89100 Sens cedex – tél. standard 03.86.64.78.00

Site internet des services de l'Etat : <http://www.yonne.gouv.fr>

*RAA spécial numéro 08/2014 du 21 mars 2014*

*L'intégralité de ce recueil est consultable à la préfecture (MAP), dans les sous-préfectures du département de l'Yonne, aux heures d'ouverture au public et sur le site internet des services de l'Etat.*



**PREFET DE L'YONNE**

**Recueil spécial des Actes Administratifs n°08 du 21 mars 2014**

---ooOoo---

**SOMMAIRE**

<b>N° d'arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>Objet de l'arrêté</b>	<b>Page</b>
--------------------	-------------	--------------------------	-------------

**PREFECTURE DE L'YONNE**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

DDT/SEFC/2014/0016	20/03/2014	Arrêté autorisant MM. Joël CRETTE et Gérard SAMYN, lieutenants de louveterie, à effectuer des tirs d'effarouchement et d'élimination de corbeaux freux sur le territoire des communes de BRIENON SUR ARMANCON, AVROLLES, SAINT FLORENTIN et GERMIGNY	<b>3</b>
--------------------	------------	--	----------

**ARRETE n°DDT/SEFC/2014/0016 du 20 mars 2014**

**autorisant MM. Joël CRETTE et Gérard SAMYN, lieutenants de louveterie, à effectuer des tirs d'effarouchement et d'élimination de corbeaux freux sur le territoire des communes de BRIENON SUR ARMANCON, AVROLLES, SAINT FLORENTIN et GERMIGNY**

Article 1 : M. Joël CRETTE, demeurant 27 Ter rue l'Erable 89320 VAREILLES et M. Gérard SAMYN, demeurant Hameau de Beaujard – Chemin de la Signole – 89500 VILLENEUVE SUR YONNE, lieutenants de louveterie titulaires, sont autorisés, à effectuer des tirs d'effarouchement et d'élimination de corbeaux freux, qui commettent des dommages aux cultures de printemps situées sur le territoire des communes de BRIENON SUR ARMANCON, AVROLLES, SAINT FLORENTIN et GERMIGNY.

Ces opérations visent à effaroucher les corbeaux freux en période de couvaison, en éloigner ainsi les oiseaux adultes de leur nid après la ponte des œufs et en ne permettant pas leur éclosion.

Article 2 : Ces opérations seront menées pendant la période allant du 24 mars 2014 au 28 mars 2014, dans l'enceinte des corbeautières situées le long des routes départementales 943 et 905 sur le territoire des communes de BRIENON SUR ARMANCON, AVROLLES, SAINT FLORENTIN et GERMIGNY, indiquées sur le plan ci-joint.

Elles devront être effectuées dans le respect des prescriptions précisées dans le tableau ci-dessous :

Dates	Heures	Zones du plan	Routes	PR	Observations
Le 24/03/2014	De 14h00 à 21h00	A	RD 943	Du PR 44+570 au PR 46+293	Tirs réalisés à l'aide de cartouches à grenailles de plomb
Le 25/03/2014	De 14h00 à 21h00	B	RD 905	Du PR 30+426 au PR 30+870	Tirs réalisés à l'aide de cartouches à grenailles de plomb
Le 28/03/2014	De 14h00 à 21h00	C	RD 905	Du PR 34+200 au PR 35+050	Tirs réalisés uniquement à l'aide de cartouches sifflantes
Le 26/03/2014	De 14h00 à 21h00	D	RD 905	Du PR 35+120 au PR 36+468	Tirs réalisés à l'aide de cartouches à grenailles de plomb
Le 27/03/2014	De 14h00 à 21h00	E	RD 905	Du PR 37+640 au PR 38+938	Tirs réalisés à l'aide de cartouches à grenailles de plomb

Article 3 : Lors de ces opérations, MM. Joël CRETTE et Gérard SAMYN pourront se faire assister par d'autres lieutenants de louveterie, ainsi que par des chasseurs de leur choix, qui devront tous être détenteurs d'un permis de chasser valable pour la campagne de chasse en cours.

Article 4 : Toutes les mesures de sécurité devront être prises par les services de sécurité compétents et notamment par les services du conseil général de l'YONNE afin de garantir la sécurité des usagers des RD 943 et 905 et d'éviter tout risque d'accident que pourraient entraîner ces opérations d'effarouchement et de destruction.

Article 5 : Ces opérations seront effectuées sous le contrôle de la direction départementale des territoires de l'Yonne et des services de sécurité compétents.

Article 6 : En cas d'impossibilité par MM. Joël CRETTE et Gérard SAMYN d'effectuer ces destructions, M. le président du groupement départemental des lieutenants de louveterie pourra procéder à la désignation d'autres lieutenants de louveterie.

Article 7 : A la fin des opérations, les lieutenants de louveterie établiront un compte-rendu précisant :

- le déroulement des opérations ;
- le nombre de corbeaux freux éliminés par zone ;
- les incidents qui auraient pu survenir.

Pour le préfet et par délégation,  
Par subdélégation, le directeur départemental adjoint  
Jean-Luc SAGNARD